

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3498

Recours à des vacances à la Direction Sécurité et Prévention - Experts de la commission des balmes

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3498 - RECOURS A DES VACATIONS A LA DIRECTION SECURITE ET PREVENTION - EXPERTS DE LA COMMISSION DES BALMES (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Après la catastrophe de Fourvière en 1930, la Ville de Lyon s'est dotée d'une commission spécifique afin de prévenir les risques de mouvements de terrain. Cette instance était composée d'experts hautement spécialisés.

Lors de sa réactivation en 1977, juste avant l'effondrement du cours d'Herbouville, les experts de la commission des balmes étaient choisis parmi des universitaires, des experts judiciaires et des enseignants d'écoles d'ingénieurs de la région faisant référence en matière de géologie ou de géotechniques (école centrale de Lyon, INSA). Un ingénieur du bureau de recherches minières et géologique (BRGM) était également membre de la commission en plus de membres institutionnels (pompiers, DDE, services spécifiques de la Communauté urbaine).

La commission des balmes est une instance de conseil pour le Maire de Lyon en matière de risques géotechniques, géologiques et hydrogéologiques.

Actuellement, chaque expert, dont certains sont experts judiciaires, a une spécialité dans les domaines de la géologie, l'hydrogéologie et la géotechnique. Il est indispensable de conserver une diversité de « spécialités » au sein de la commission, afin de permettre une analyse pertinente des dossiers qui lui sont soumis et de pouvoir faire appel à des professionnels reconnus faisant autorité dans leur domaine de compétence.

Jusqu'à ce jour, les experts (hors institution) sont désignés après une consultation de type marché à procédure adaptée (MAPA), afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics. Or, après une étude juridique, il s'avère que les prestations fournies par les experts de la commission des balmes relèvent davantage des vacations que de cette réglementation.

Pour 2017, les crédits affectés sont de 19 000 € pour rémunérer de manière forfaitaire les experts dans le cadre de leur marché.

La Ville de Lyon va donc avoir recours à des vacations pour assurer les missions d'experts à la commission des balmes dans des spécialités précises : géologie, hydrogéologie et géotechnique. Ce mode de recrutement permet de conserver l'indépendance des membres externes de la commission des balmes et de garantir une liberté de choix des experts sollicités en fonction des besoins de la commission.

A volume budgétaire constant, il est ainsi proposé de rémunérer les experts de la commission à la vacation. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité pour un volume global de 277 heures annuelles pour l'ensemble des vacataires.

Aussi, je vous propose d'allouer aux agents, lors de ces interventions en qualité de vacataires dans les services de la Ville, un montant de 50 euros brut par heure d'intervention.

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale
- ressources humaines ;

DELIBERE

1 – La Ville de Lyon aura recours à plusieurs vacataires experts spécialistes en géologie ou hydrogéologie ou géotechnique à la commission des balms qui est une instance de conseil pour le Maire de Lyon, en matière de risques géotechniques. Ces interventions s'effectueront de manière ponctuelle, discontinue et en fonction des besoins pour des vacations assurées dans la limite de 277 heures annuelles pour l'ensemble des vacataires. Ainsi, la commission des balms continuera de permettre une analyse pertinente des dossiers qui lui sont soumis et pourra faire appel à des professionnels reconnus faisant autorité dans leur domaine de compétence.

2 - Le montant de la vacation est fixé à 50 euros brut par heure, indexés sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

3 - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE